

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 027/2021

OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation
Chemin des Cornures – chemin des Chênes.
Installation provisoire groupe électrogène pour déplacement ouvrage BT

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société SOBECA en date du 18 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer l'ouvrage BT pour le compte ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 15 février au vendredi 26 février 2021, le stationnement de tout véhicule sera interdit, des deux côtés de la chaussée, de l'intersection du chemin des Chênes et du chemin des Cornures en direction de la RD489, sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par feux tricolores et limitée à 30 km/heure en alternat.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur et les interdictions de stationner des deux côtés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société SOBECA, TSA70011, 69134 DARDILLY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

